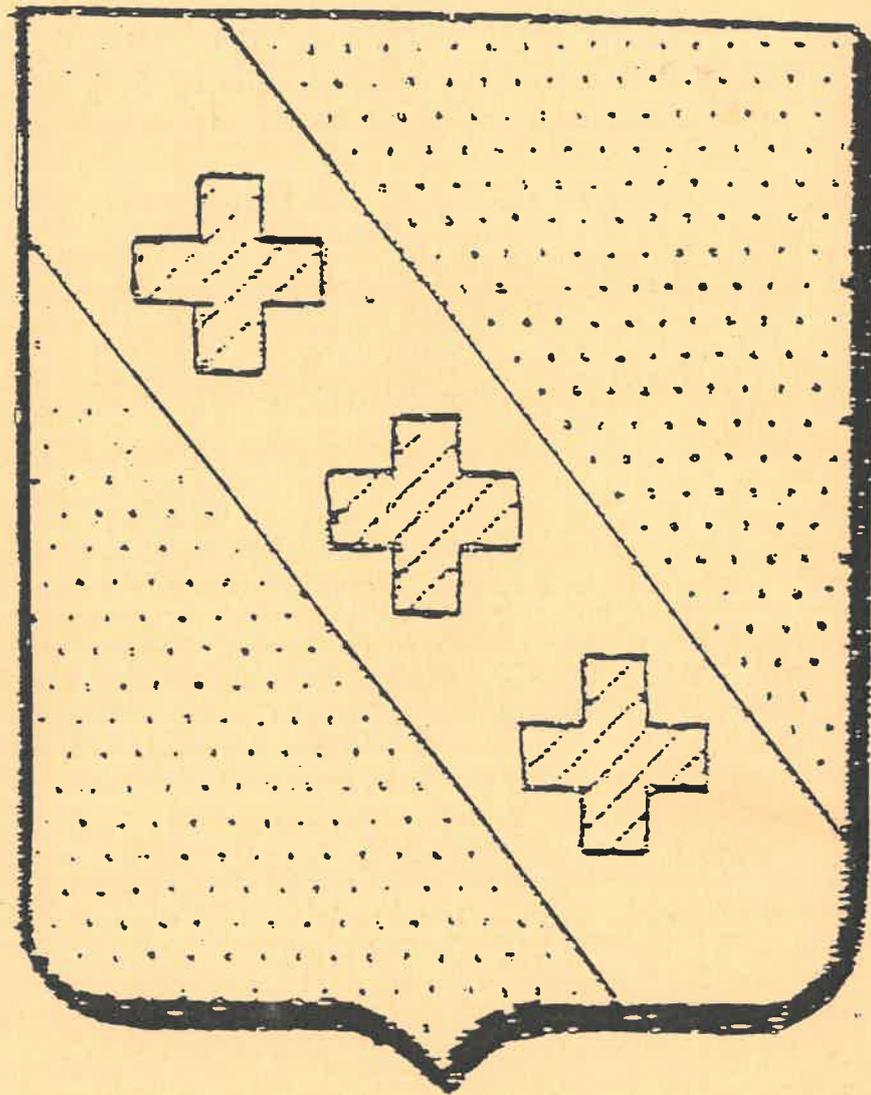


# MAULDE

# INFOS



BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 90

Numero 19

Mes chers amis,

Il faut bien l'avouer, une année nouvelle, c'est toujours une aventure qui commence. Comme le dit si bien le dicton populaire: on sait ce que l'on quitte, on ne sait pas ce que l'on va trouver. Je l'annonçais il y a tout juste un an : 1989 serait une année grandiose. J'étais bien loin d'imaginer, tout comme vous d'ailleurs, que 1989 serait une année historique! Bien sûr le Bicentenaire de la Révolution française a été commémoré avec beaucoup d'enthousiasme et d'intérêt, à Maulde comme dans le pays tout entier. La prise de la Bastille, la naissance des libertés individuelles, l'avènement des Droits de l'Homme et du citoyen, l'abolition des privilèges, tout cela nous l'avons revécu intensément, le temps d'une exposition, d'un défilé historique, d'une fête scolaire ou d'une série télévisée, d'une cérémonie autour d'un arbre de la Liberté

Mais tout cela n'était en réalité, qu'évocation historique, une reconstitution, en quelque sorte, à laquelle nous avons participé en qualité de figurant!

Rien avoir en vérité, avec l'Histoire en marche, celle que des femmes des hommes, des enfants ont écrite au cours des derniers mois ou plus douloureusement encore, au cours des dernières semaines de 1989, dans des pays si proches du nôtre, géographiquement, et pourtant si lointains du nôtre au niveau des institutions et des régimes.

Pour ces populations, et nous pensons tous ici avec émotion au peuple roumain, c'est avec leurs mains, leurs larmes, leur sang, leur vie qu'ils viennent de conquérir leurs droits à la Liberté et à l'expression, qu'ils viennent de faire tomber ces dernières bastilles de l'oppression, de l'intolérance, de l'injustice.

Partout dans le monde, à l'Est, à l'Ouest, en Amérique du Sud, en Afrique du Sud avec le recul de l'Apartheid, partout le souffle de la Liberté balaie irrésistiblement les institutions périmées et rétrogrades. Et je pense que c'est à travers ces événements grandioses qu'il faut véritablement vivre le Bicentenaire de la Révolution.

Bien sûr, personne n'est à même de prévoir l'avenir, d'autant que l'Histoire ne se renouvelle jamais. Mais on ne peut rester insensible aux similitudes qui ont amené la Révolution Française et son déroulement pendant 10 ans, avant de déboucher sur le 19<sup>ème</sup> siècle, et les événements que nous venons de vivre, au seuil de cette décennie qui va nous conduire au 21<sup>ème</sup> siècle et au 3<sup>ème</sup> millénaire.

Puisse cette période être décisive pour que, partout dans le monde, l'Homme trouve enfin la place qui lui revient et que sa Dignité et ses Droits Fondamentaux soient enfin universellement reconnus et bien évidemment, respectés.

Mes chers amis, c'est avec ce message d'espérance que je voulais vous adresser mes meilleurs vœux de bonheur, de santé, de prospérité et de réussite professionnelle et familiale, au seuil de cette nouvelle année 1990

votre maire,  
P. DELTOMBE.

# AU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 07 Juillet 1989

- + Conseil énergétique  
Envoi d'un technicien par le Fonds Régional pour la maîtrise de l'énergie.  
3500 F par bâtiment, subvention de 50%.  
Les travaux prescrits par ce technicien sont subventionnés à 30% pour le chauffage (HT) et à 40% pour l'isolation (HT)
- + Chauffage Salle  
Devis F.F.C : 40950 F TTC  
Devis DEBRABANT pas arrivé  
Le bureau Veritas doit dire si on peut installer la chaudière dans la réserve "Bar"
- + Echange de terrains CCAS/DUJARDIN  
Le CCAS accepte l'échange de terrains si la Commune prend en charge les frais de notaire et de géomètre.
- + Cantine  
Le repas passe à 13,80F et non 14F (pas d'augmentation supérieure à 2%).  
Création d'un emploi de surveillant et nomination. Création acceptée lors de la réunion du 09 juin 1989. M LEBOURG (instituteur) accepte de surveiller la cantine.
- + Fête communale  
Le Conseil décide de fixer la Ducasse de juin au dernier dimanche de ce mois.

Réunion du 08 Septembre 1989

- + Compte Administratif  
Voir page suivante copie des vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement.  
Le Compte administratif 88 a été adopté à l'unanimité.  
Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité.
- + Travaux Salle des Fêtes  
Monsieur le Maire fait l'état des travaux faits et de ceux qui restent à faire :
- + S I A N  
Station d'épuration; elle doit être implantée sur la Commune de Maulde sur des terrains appartenant aux Voies Navigables.  
Le Conseil est d'accord pour cette implantation  
Assainissement : Monsieur le Maire doit demander qu'il soit fait pour toute la Commune et quelles seront les conditions.
- + Zone industrielle  
Entrepôts DELQUIGNIES sur Maulde Mortagne le long de l'Escaut. La Sté Delquignies envisage de stocker des cailloux le long de l'Escaut; cailloux amenés là par des camions venant de Belgique et empruntant la Grand Rue.  
Le Conseil demande à Monsieur le Maire de revoir la Sté Delquignies pour connaître le nombre de camions par jour, savoir qui entretiendra la Rue du Marais et envisager de limiter la vitesse des Poids Lourds à 45Km/h  
Un accord de principe est donné par tous les membres du Conseil.
- + Chauffage Salle des Fêtes  
Le choix de l'entreprise s'est porté sur DEBRABANT à St Amand pour 54890F TTC

Réunion du 08 Décembre 1989

- + Budget supplémentaire 1989  
Il est adopté à l'unanimité des membres présents. Le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour dépenses d'investissement s'élève à 195 000 F ventilés de la façon suivante :
  - achat d'un véhicule Citroën C15 de service : 54000 F
  - renforcement de l'éclairage public : 10000 F
  - entretien de bâtiments communaux : 10000F

59656393  
Code INSEE

MAULDE  
Designation de la Commune

CA 1988

SECTION DE FONCTIONNEMENT - vue d'ensemble

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts ou recettes prévues	Mandats émis ou titres émis	Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées à réaliser
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	1627420	1403093,65	
60	Dépenses et fournitures	180200	136342,80	
61	Frais de personnel	459000	442693,03	
62	Impôts et taxes	5000	3855,00	
63	Travaux et services extérieurs	268000	159941,87	
64	Participations et contingents	434600	368465,51	
65	Allocations - subventions	33650	23630,00	
66	Frais de gestion générale	11400	5909,22	
67	Frais financiers	59418	59416,88	
68	Dotations aux amortissements et provisions			
69	Charges exceptionnelles			
82	Charges antérieures	145502	145500,00	
83	Prélèvement pour dépenses d'investissement			
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	16574700	1743815,10	
70	Produits de l'exploitation	40050	46221,50	
71	Produits domaniaux	37200	26405,69	
72	Produits financiers	22219	19344,59	
73	Recouvrements - subventions	22800	56029,00	
74	Dotations versées par l'Etat	559601	788639,00	
75	Impôts indirects	62259	744250,00	
76	Impôts directs autres que contributions	679578	40000,00	
77	Contributions directes	40000	224924,43	
78	Travaux d'équipement en régie et autres			
79	Produits exceptionnels	224924		
82	Produits antérieurs			
	<b>Déficit de fonctionnement de clôture</b>		340121,85	
	<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>			

59656393  
Code INSEE

MAULDE  
Designation de la Commune

CA 1989

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Prevu	Réalisé	Reste à réaliser
06	Dépenses d'investissement reporté	1199221	418505,21	775716,90
	Déficit d'investissement reporté			
13	Frais extraordinaires			
16	Remboursement d'emprunts	27456	27423,91	
18	Règlement de dettes à long ou moyen terme sans receipt de fonds			
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	181076	56296,56	120886,98
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	984889	329081,71	654889,34
25	Prêts et avances à long ou moyen terme			
26	Acquisition de titres et valeurs - S.I.F.A.M. - S.I.D.E.M.	5800	5716,67	
27	Dépôts et cautionnements versés			
	<b>Recettes d'investissement</b>	1199247	1006267,61	192187
06	Excédent d'investissement reporté	307437	307438,12	
10	Subventions d'équipement, dons et legs	28995	24306	9084
	<b>Prélèvements sur recettes de fonctionnement</b>	145508	145502	
11	Amortissement et reprises de frais extraordinaires	183097		183097
13	Participations à des travaux d'équipement	27110	38797	
14	F.V.H.			
	<b>Produits des emprunts</b>	17000	3024,45	
16	Aliénation de biens meubles et immeubles	30100	30100,00	
21	Facturations de travaux	450000	450000,00	
23	Recouvrement de créances à long ou moyen terme			
25	Aliénation de titres et valeurs			
26	Dépôts et cautionnements récupérés			
27				
	<b>Déficit d'investissement de clôture</b>			577990,22
	<b>Excédent d'investissement de clôture</b>		387762,66	

- matériel écoles et Mairie : 4000 F
- salle polyvalente (chauffage) : 50000 F
- travaux Eglise (cloches et horloge) : 11000F
- travaux écoles : 56000F

Cette dernière somme de 56000F s'ajoute à la somme de 23954 F représentant une provision votée au Budget Primitif 1989. Il faut aussi y ajouter une subvention du Conseil Général, de l'ordre de 33% du montant HT de la facture. Ce qui donne une somme globale de 113984F disponible pour l'installation du chauffage dans les locaux du groupe scolaire "Marcel DHOT".

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec Monsieur Abel RENARD, revendeur Citroën, pour avoir de plus amples renseignements sur les modèles de la gamme C15, ainsi que pour prendre rendez-vous en vue de la signature du bon de commande.

De même le Conseil autorise Monsieur le Maire à reprendre contact avec les Ets MACE afin d'étudier l'incidence (sur le devis précédent) de l'installation de 4 cadrans d'horloge (au lieu d'un seul comme il était prévu).

#### + Installation du Gaz naturel

Actuellement seuls la Rue et le Quartier de la Trinquette ne sont pas desservis. Les négociations entreprises par Monsieur le Maire auprès des services compétents de GDF se poursuivent. La décision finale doit intervenir prochainement. GDF, quant à lui, demande un minimum de 7 installations pour démarrer les travaux. A rappeler : il y a eu, au début de la campagne de travaux, 60 demandes à satisfaire (courant septembre); en fin d'année, et si la Rue de la Trinquette est desservie, près de 100 foyers seront raccordés au réseau de distribution du Gaz naturel.

#### + Extension des Ets Delquignies sur la zone industrielle de Maulde

Monsieur le Maire lit le rapport de la réunion du 14 novembre, entre les différents partenaires, à savoir : la Commune de Maulde, les Ets Delquignies, les Voies Navigables, la Sté "Méca-Route" et la Sté de Transports "Van Peer".

La Commune de Maulde était représentée par M le Maire, MM DESMONS et MORLICHEM, M LAGRAN, retenu, s'était fait excuser.

De cette réunion, il ressort que les frais d'entretien de la voirie (Maulde et Voies Navigables) font reculer la Sté Méca-Route. D'autre part, la Direction Départementale de l'Agriculture ne semble pas disposée à entretenir le pont au dessus du Decours et à le réparer si celui-ci est endommagé par les poids lourds fréquentant le dépôt de pondéreux envisagé par Méca-Route dans les Ets Delquignies.

#### + Voirie communale et Sécurité.

Monsieur le Maire fait état du danger représenté par l'intersection des rues du Bois et du Fort, à hauteur de la ferme de M Dhaene. Plusieurs solutions sont envisagées, notamment la pose de panneaux STOP rue du Bois (en venant de la Rue du Mortier) et rue du Fort, ainsi que l'installation d'un miroir à l'angle de cette rue, permettant aux usagers de mieux voir les véhicules descendant la Rue du Fort (depuis le Cimetière, en direction de la rue du Mortier). Monsieur le Maire va prendre contact avec les services compétents de l'Équipement pour décider de la solution à apporter à ce problème de sécurité.

De même le problème du stationnement des véhicules de chaque côté de la chaussée, en haut de la Rue de la Trinquette, a de nouveau été soulevé. Plusieurs solutions ont été envisagées : stationnement unilatéral alterné, mise en sens unique de cette voie. Autant de solutions qui apportent des avantages, mais aussi des inconvénients majeurs surtout aux usagers agricoles. Finalement le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'en rester à la situation actuelle. M le Maire s'adressera aux riverains en leur demandant de faire acte de civisme en veillant à ne pas entraver la circulation par un stationnement abusif et intempestif.

#### + Questions diverses

Les Fonds Scolaires départementaux (879F) seront attribués, comme les autres années, au groupe scolaire Marcel Dhot pour l'achat de matériel d'équipement divers.

Pour information: les 2 jeunes stagiaires TUC, MM Freddy LUVIVIER et Eric BIREMBEAUX ont vu leur contrat prolongé de 6 mois, l'un en qualité de adulte handicapé, l'autre en qualité de soutien de famille.

Réunion du 12 Janvier 1990

+ MAULD INFOS: La maquette de Mauld'infos de janvier est acceptée  
Après discussion il y aura 1 bulletin après le vote du budget primitif  
et des "Flash Informations".

+ GESTION SALLE POLYVALENTE:

Les tarifs et les conditions de location de la salle ont été fixés  
pour l'année en cours : pour les particuliers de Maulde, repas  
1 jour 900 F. 2ème jour 450 F. extérieurs 1300 F ET 650.  
Vin d'honneur Mauldois 500 F. extérieurs 800 F.  
Sociétés locales : 2 manifestations gratuites, 3ème prix forfaitaire 300F  
entretien de la salle à la charge des sociétés.  
Une caution de 500 F. sera demandée.  
Sociétés extérieures : jeux 500 F. repas 1300 F.  
Manifestations culturelles gratuites, manifestations politiques acceptées  
sauf le week end au tarif de 500 F.  
Suivant planning établi entre les différentes associations, mise à la  
disposition gratuite de la salle les mardi, mercredi et jeudi., remise  
en état de la salle par les associations.

+ INTERCOMMUNALITE

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire concernant une éventuelle  
adhésion de la commune de MAULDE au SIVOM de St Amand les Eaux, dans le  
cadre de l'élaboration d'une charte cantonale du développement appelée  
"Charte Intercommunale de Développement urbain économique et sociologique"  
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose à  
cette adhésion, jugée inutile, la commune de MAULDE ayant déjà donné  
son adhésion au SIVOM de MORTAGNE DU NORD.

+ Questions diverses :

Modification de l'art. 3 des statuts du Syndicat pour la promotion de  
l'enseignement supérieur : acceptée

Travaux mairie : un devis a été établi pour le remplacement des  
fenêtres de la mairie.

D.G.E. au titre de la voirie pour 90? LA Réfection de la Ruelle  
l'Oiseau est demandée dans le cadre du SIVOM de Mortagne

Horloge et cloche de l'Eglise, Mr le Maire doit revoir l'entreprise

Matériel de sonorisation : Il est possible d'acheter du matériel  
d'occasion de sonorisation, le conseil accepte cet achat. Ce matériel  
pourra être loué 250 F pour les associations , 250 F. de caution.

---

E T A T C I V I L année 1989

naissances: BAULOY Cynthia, née à VALENCIENNES 1.06.89  
BIRON Alexis et BIRON Ophélie, nés à CONDE 23.09.89  
DESCAMPS Benjamin né à VALENCIENNES 1.04.89  
DESCAMPS Fanny née à SAINT SAULVE 29.08.89  
DUBOIS Kevin né à VALENCIENNES 04.03.89  
FERIN Kevin né à VALENCIENNES 12.07.89  
GERALDES Maxime né à TOURNAI 06.02.89  
LESSART Stéphanie née à VALENCIENNES 20.10.89  
SIMON Adrien né à VALENCIENNES 09.09.89  
SIMON Loïc né à SAINT SAULVE 03.10.89  
TABLETTE Céline née à SAINT SAULVE 05.08.89  
VERCHEURE Vanessa née à SAINT SAULVE 10.02.89  
VEROVE Caroline née à SAINT SAULVE 10.02.89

reconnaissance : DESCAMPS Benjamin

## LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Par délibération en date du 3 juin 1989 sur proposition de M. le Maire , le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents a voté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe sera donc recouvrée à compter de l'année 1990 sur l'avis d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties. Elle a pour but le ramassage hebdomadaire des poubelles et un passage annuel pour les encombrants.

La taxe sur les ordures ménagères est codifiée par les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts.

Elle porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris les garages et emplacements de parking) ou qui en sont temporairement exomérées (constructions neuves . . .) ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés publics situés dans des immeubles exemptés de la taxe foncière. En sont exonérés notamment les établissements industriels.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de l'impôt est fixé à partir des produits votés par le Conseil Municipal.

**EN CLAIR** (ceci n'est qu'une approximation , le revenu des taxes foncières 1990 n'étant pas actuellement déterminé)

-Pour 1990 , le coût du ramassage est estimé à :  $\frac{95\ 000\ \text{F.}}{1\ 480\ 000\ \text{F.}} = 6,42\ \%$   
-Le revenu des taxes foncières 1989 est de :

Vous paierez donc 6,42 % X par le chiffre figurant dans la colonne base d'imposition de l'avis taxes foncières sur les propriétés bâties augmenté des frais de gestion de la fiscalité directe locale: 7,60 % du montant de la taxe.

Comme pour la taxefoncière sur les propriétés bâties la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut faire l'objet de dégrèvements pour vacance d'immeubles (article 1389 du Code Général des Impôts) à partir du premier jour du mois suivant celui du début de la vacance jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la vacance a pris fin.

Le dégrèvement est subordonné à la triple condition que la vacance soit indépendante de la volonté du contribuable , qu'elle ait une durée de trois mois au moins et qu'elle affecte le totalité de l'immeuble.

La réclamation doit être présentée au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la vacance a atteint une durée de trois mois.

Enfin cette taxe est recouvrée auprès du propriétaire de l'immeuble à charge pour lui de la récupérer auprès d'un locataire éventuel.

---

### E T A T C I V I L (suite)

MARIAGES : CHOTEAU Francis et PLUCHART Corinne le 25 mars 1989

VINCENT Ruddy et ROUSSEL Nathalie le 8 Juillet 1989

HENNEBICQ Jean-Michel et DECLEVE Sylvie le 2 Septembre 1989

DECES : JESUPRET Yvonne le 17 MARS 1989 à 81 ans

WYART Paul le 26 MARS 1989 à 77 ans

.../...

# COMITE DES PARENTS D'ELEVES

## PARENTS, CECI VOUS INTERESSE

LE COMITE DES PARENTS D'ELEVES de l'école de Maulde a été élu le 14 octobre 1989 pour l'année scolaire 89-90.

Ses membres ont pour mission de VOUS REPRESENTER aux conseils d'école qui se dérouleront pendant cette année scolaire.

Ils se tiennent donc A VOTRE DISPOSITION pour évoquer tout sujet que vous souhaitez y voir aborder (sur l'école, vos enfants, la cantine, l'étude, le sport, les sorties, etc ...). Au moindre problème, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER et ceci à n'importe quel moment de l'année.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ECOLE

- le Directeur d'école, président, et les instituteurs
- le Maire et un conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- les parents en nombre égal au nombre de classes (les parents en surnombre sont acceptés mais ne peuvent prendre part aux votes)
- le D.D.E.N. (Délégué Départemental de l'Education Nationale) dont la mission est de veiller à ce que tout se passe bien dans l'école (de l'état des locaux à l'assiduité des élèves en passant par le chauffage, le mobilier, l'hygiène, etc)

## LE CONSEIL D'ECOLE DU 18/11/1989

- Parents présents : Mmes MENIGAULT, MAHIEU; MM BOUCHEZ, MARTHE, SCUCHET
- Les parents demandent à être avertis au moins une semaine à l'avance en cas de "non fonctionnement" de l'école, afin de permettre aux parents qui travaillent de mieux s'organiser (en cas de conférence pédagogique, conseil d'école, etc ...)
- Rappel : le stationnement est interdit devant l'école : pour des raisons de sécurité évidentes, les parents demandent que la ligne jaune soit respectée.
- afin que les enfants puissent étudier dans de bonnes conditions cet hiver, les parents et les enseignants insistent sur la nécessité de trouver des solutions pour que la température dans les classes soit acceptable (par grand froid, la température descend au dessous de 10°).
- les parents se sont élevés contre l'avis municipal du 07.11.1989 visant à supprimer la cantine dans le cas où seule la classe maternelle fonctionnerait. Même si les "grands" n'ont pas classe, il n'y aura pas de problème de surveillance des enfants, ni de livraison des repas, alors pourquoi les parents des "petits" ne pourraient-ils pas utiliser ce service ?
- pour des raisons de facilité d'utilisation et surtout de sécurité, les parents sont favorables au transfert du site informatique à l'intérieur des locaux scolaires.
- un 2ème support à vélos, demandé l'an dernier, a été installé récemment.

Les membres du Comité

E T A T C I V L I L (suite)

TRANSCRIPTIONS DECES : LOY Robert décédé à VALENCIENNES 7.02.89 76 ans  
BEAURY Maurice décédé à ST AMAND 09.05.89 82 ans  
GLOWACKA Anna décédée à ST AMAND 20.06.89 77 ans  
DECOTTIGNIES Jules décédé à BERCK SUR MER 22.04.89 68 ans  
MASSON Aimée décédée à CHARLEROI 13.04.89 81 ans  
ECKMAN Robert décédé à VLAARDINGEN (Pays Bas) 07.08.89 53ans  
DAVID Germain décédée à ARMENTIERES 27.09.89 81 ans  
CALANT Irenée décédé à DENAIN 11.11.89 86 ans  
MALADRY Blanche décédée à ONNAING 25.12.89 85 ans

# AMICALE LAÏQUE

## DE MAULDE



**TENNIS DE TABLE : saison 89 - 90**

C'est le 20 septembre que redémarrait la nouvelle saison, par une sympathique réception à la salle des sports de l'école, au cours de laquelle chaque joueur reçut un survêtement aux couleurs de notre club de la part d'un généreux donateur de la région lilloise que nous remercions vivement.

Notre club mauldois a engagé cette année deux équipes en "championnat adulte" (promotion honneur et 2ième division) et deux équipes en "championnat jeune" (maximum 14 ans).

En début d'année scolaire, une démonstration était organisée avec l'école dans le but d'inciter et de détecter les jeunes talents, et 6 jeunes se sont inscrits. Ils sont initiés à la pratique de ce sport le mercredi après-midi de 16H30 à 17H30 par Xavier Cools, responsable de la section de tennis de table de l'amicale laïque.

### Championnats de district individuels du 12 novembre 89 à Petite - Forêt

voici les principaux résultats

<u>Poussins garçons</u> : Sylvain LESAGE : 2ième	<u>Minimes</u> : Jérôme CRUDENAIRE : 2ième
Nicolas BOUCHEZ : 4ième	Fabien BOUCHEZ : 4ième
Géric BRAUMONT : 5ième	<u>Cadets</u> : Hervé DELCROIX : 3ième
<u>Poussins filles</u> : Sophie MENIGAULT : 3ième	<u>Seniors</u> : Bruno BLAZINSKI : 13ième
	Michel PLOUVIET : 15ième

### Championnats départementaux du 17 décembre 89 à Provin

<u>Minimes</u> : Jérôme CRUDENAIRE : 4ième	<u>Cadets</u> : Hervé DELCROIX : 12ième
Fabien BOUCHEZ : 6ième	<u>Seniors</u> : Bruno BLAZINSKY : 25ième

Ces 4 joueurs sont également sélectionnés pour participer aux régionaux qui se dérouleront le 11 février 1990 à Verquin (62) et peut être ensuite aux championnats de France.

### CARNAVAL - PARTY pour enfants

Elle aura lieu cette année le samedi 17 février à partir de 16 H soit à la toute nouvelle salle polyvalente, soit à l'école.

Les enfants adorent tous se déguiser, pensez y dès maintenant et venez nombreux à cette après-midi de détente, costumés grands et petits, seul ou en famille.

Prochainement, l'Amicale Laïque vous proposera une section "Photographie". Cette activité se déroulera dans une pièce du local communal de la Basse Fosse mis à la disposition par la Municipalité qui vient de doter l'école d'un matériel de base pour ce type de travaux (agrandisseur noir et blanc, objectif, cuve de développement,

D'abord proposée aux enfants de l'école, cette activité sera ouverte également à toute personne intéressée.

Si la prise de vue, le travail en laboratoire noir et blanc vous intéresse, faites le nous savoir ( CHEZ Jean Claude : 27.26.81.52 )

Avant de clore cette page, les membres du Comité de l'Amicale Laïque vous souhaitent une bonne année 1990 et remercient toutes les familles mauldoises ou de l'extérieur qui assistent aux différentes manifestations et aussi les nombreux bénévoles qui n'hésitent pas, quand l'occasion se présente, à les aider et cela pour le plus grand plaisir des enfants.

N'oubliez pas nos prochaines manifestations

Samedi 17 février à partir de 16 h Carnaval Party pour enfants

Dimanche 13 mai à partir de 10 h Parcours du Cœur

Samedi et dimanche 23 et 24 juin 1990 Fête des Ecoles

## CLUB ARL MAULDE

Avec 56 membres le club termine sa 3ème année. Il déplore le décès de : Anna GLOWAKA, Léon MORLIGHEM et Gaston ROBERT seul aspect négatif de l'année écoulée. Au positif : - les réunions du mardi, les 2 repas chez Thérèse et le CANNONIER), les 4 voyages : Musée de la Mines et repas dansant à AUBIGNY AU BAC, MELI PARK LA PANNE, en liberté, TOURNAI (cathédrale, ville, musée du folklore, croisière repas gouter AMIENS (Naours, repas cathédrale, croisière musicale Le goûter de Noël (sapin, cadeau coquille animation) Chaque mois les anniversaires.

Pour l'année prochaine qui verra l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes nous espérons le renfort de nouveaux sociétaires mauldois  
 Changement de statuts: Il est prévu d'accepter des personnes non originaires de Maulde à condition que chaque personne soit parrainée par 2 membres du club et acceptée par le Comité.

La cotisation est fixée à 60 F. pour 1990. Les activités 89 sont reconduites pour 90. En projet 3 repas et 3 voyages

Mars 1990 le traditionnel repas chez Thérèse est prévu, la date en sera fixée ultérieurement

Mai 1990 : voyage à Bruxelles avec visite du parc MINI EUROPE. Rendez-vous avec Maneken Pis et visite de sa garde-robe, etc...

Juin 1990 : Voyage à Paris, BAGATELLE (roseraie) le Matin, l'après-midi visite de Paris en autocar.

Septembre 1990 : un 3ème voyage est prévu, LE FLEURY peut-être chaque membre peut apporter ses idées de voyage.

LA 4ème EXPOSITION VENTE aura lieu le 22 JUILLET 1990.

## GAIS PILSERS

Pour ces fêtes de Noël, le Comité des Gais Pilsers a offert à toutes les personnes de Maulde âgées de 70 ans un bon d'achat de 50,00F. Depuis plus de 30 ans le Comité distribuait chaque année un colis aux ancêtres. Malheureusement, faute de ressources, le Comité est dans l'obligation de cesser ses activités.

# CLUB CANIN

Les membres du Club Canin Mauldois remercient très sincèrement toute la population mauldoise pour le bon accueil réservé aux vendeurs de cases pour la tombola 1989. Ils profitent de l'occasion pour vous dire que le produit de cette tombola ne sert qu'à renforcer notre action sociale.

Voici les numéros des heureux gagnants :

- n° 2 VILLETTE Daniel
  - n° 30 LECCQ Fernande
  - n° 59 CCLMANT Jean Paul
  - n° 56 RCUSSEL
  - n° 93 LESAGE Pierre
  - n° 33 MASSON Michel
  - n° 23 OFFRE Jacques
  - n° 65 GOREZ Eugène, qui a remis son lot gagné par le n° 34
  - n° 34 DESMONS André
  - n° 89 CABY Ferannd
- ainsi que 3 ouvriers de LERC pour les n° 50, 53, 74

## ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Après une année de repos, l'Association reprend du service et vous propose pour l'année 1990 une soirée familiale à la Salle Polyvalente le samedi 7 Avril et une soirée musicale à l'Eglise le samedi 20 octobre.

Peut être est-il bon, dans ces lignes, de rappeler les objectifs de cette société locale qui a vu le jour en 1985. A cette époque il s'agissait pour la Municipalité de faire réparer le clocher de l'Eglise St Pierre qui menaçait ruine. Cette réparation représentant une lourde charge pour le budget communal, le Comité pour la Promotion et la Défense du Patrimoine Religieux de Maulde fut créé, avec pour objet principal de collecter des fonds en vue de participer à l'effort financier de la Municipalité. Une souscription fut lancée, une première soirée dansante et une soirée musicale ont été organisées. Les bénéfices ont été intégralement versés à la Municipalité et notre clocher a été restauré, à la grande satisfaction de toute la population.

Encouragés par ce premier succès, l'Association s'était fixé un autre objectif : la remise en état des orgues. D'autres manifestations culturelles, d'autres soirées familiales ont été organisées. Malheureusement, le coût trop élevé des travaux n'a pas permis à l'Association d'atteindre son objectif premier. Néanmoins, un orgue électronique d'excellente qualité a été acheté avec une partie des fonds collectés.

A l'heure actuelle, le Comité s'est fixé un troisième objectif (et espère bien l'atteindre), à savoir aider la Municipalité à faire restaurer la cloche de l'Eglise (le battant et le mécanisme en ont grand besoin) ainsi que l'horloge communale dont les cadrans mutilés sont devenus dérisoires et inutiles.

D'ores et déjà le Comité a décidé de verser une somme de 7000 F au compte de la Municipalité. Les bénéfices réalisés au cours des deux prochaines manifestations de 1990 viendront s'y ajouter. Ainsi donc, dans le cadre des travaux de rénovation du centre du village dont la dernière tranche (salle polyvalente et pourtour de l'Eglise) connaîtra bientôt son aboutissement, la remise en état de l'horloge communale pourra être considérée comme le point final.

Aussi, dès maintenant, les membres du Comité espèrent vous retrouver nombreux les 7 avril et 20 octobre prochains.

Notre patrimoine, c'est l'Eglise St Pierre. Mais ce sont aussi nos trois chapelles, dont il faudra aussi se soucier un jour ou l'autre. Patrimoine religieux, certes, mais aussi culturel et historique, que nous ont légué nos aïeux avec pour unique mission de l'entretenir et de le protéger. Mission que chaque Mauldois et chaque Mauldoise aura à cœur de mener à bien nous en sommes persuadés.

# SPORTS et LOISIRS

À l'occasion de sa dernière réunion, le Comité Sports et Loisirs a formé son nouveau Comité :

Président d'Honneur : M Pierre SENDECHAL

Vice Président d'Honneur : M le Maire, Patric DELTOUR

Président actif : M Jean HENNEBICQ

Vice Président : M Jean Claude DUJARDIN

Secrétaire : M Jean Michel HENNEBICQ

Secrétaire Adjoint : M Jacques MORLICHEM

Trésorier : Mme Monique VASTESAEGER

Trésorier Adjoint : Mme Francine JACH

Au programme de l'année 1990 :

Ducasse du mois de juin : courses Minimes et Cadets

Ducasse du mois de septembre : course Seniors 3ème et 4ème et Juniors

## LES FURETEURS

La Société de Chasse "Les Fureteurs" remercie vivement toutes les personnes ayant répondu chaleureusement et plus nombreux encore à leur opération "Faisan de Noël". Voici la liste des gagnants :

de MAULDE : DELLACHERIE Philippe, DUVIVIER Freddy, CANIPEL Maria, CAPELLE Jena-Maire, MICHEL Guillaume, BLAIRON Jacky, EVRARD Joseph, BERTHOLET Louis, VINCENT René.

SAUREAU Alain Flines - BOURGEOIS Didier Roubaix - TESSE Ronald Rongy  
CHIRDA St Saulve - BERTHOLET Isabelle Bleharies - CAREMAY Jean  
VIVIER Bernard, DELEHANOY Philippe de St Amand - LES GENETS Vicoigne  
MASTANAYA Dnaniel.

A cette opération va succéder le PREMIER GRAND SOUPER à la date du 17 MARS 1990. Venez-y nombreux, la Société des Fureteurs saura vous choyer et vous amuser à la nouvelle salle des fêtes de votre village.  
MERCI.

## AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Le dimanche 3 décembre, comme chaque année, les Sapeurs Pompiers ont fêté la Ste Barbe. Comme il est de tradition, le banquet s'est déroulé dans la joie et dans le meilleur esprit de camaraderie.

Le dimanche 17 décembre a eu lieu à l'Arbre de Noël pour les enfants des Sapeurs Pompiers et les Cadets. Tous les enfants ont passé un agréable après-midi.

Voici les prochaines manifestations que l'Amicale des Sapeurs Pompiers vous proposera tout au long de l'année :

+ dimanche 1er juillet ; repas campagnard

+ vendredi 13 juillet : retraite aux flambeaux  
animations diverses; feu d'artifice

+ samedi 14 juillet : à 12 heures animations diverses

+ samedi 17 novembre : Concours de belote

+ dimanche 23 décembre : Arbre de Noël pour les enfants des Sapeurs  
Pompiers et les Cadets

# Application du Droit des Sols

## LE NOUVEAU RÉGIME DÉCLARATIF

### Champ d'application - Procédure et Instructions

#### 1-QUELS SONT LES TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION?

(art. R 422.2 et R 441.3 du Code de l'Urbanisme).

Il s'agit des travaux de construction ou de modification de constructions existantes, qui sont "exemptés" de permis de construire en raison de leur faible importance.

##### SONT CONCERNES :

- les travaux de ravalement,
- les modifications de l'aspect extérieur d'une construction existante, par exemple le percement ou la suppression d'une ouverture (porte ou fenêtre), la réfection d'un toit,
- les constructions d'une surface de plancher hors-cœuvre brute\* inférieure ou égale à 20 mètres carrés, si le terrain supporte déjà un bâtiment à usage d'habitation ou d'activité, et s'il n'y a pas changement de destination de la construction existante; ex. adjonction de balcon, création d'une pièce d'habitation supplémentaire, d'un abri de jardin, d'un garage, d'un atelier de bricolage, d'une véranda...,
- les constructions ne créant pas de surface de plancher hors-cœuvre brute, par exemple la fermeture d'une loggia, une piscine non couverte, un pylône ou un mât de plus de 12 mètres de haut,
- les habitations légères de loisirs (mobil-home) de moins de 35 m<sup>2</sup> admises uniquement dans un cadre collectif déjà autorisé (terrain de camping ou de caravanage, village de vacances ou Parc Résidentiel de Loisirs, lorsque les habitations légères de loisirs ne sont pas autorisées initialement),
- Les classes démontables,

La déclaration est également exigée pour :

- les travaux à exécuter sur les immeubles classés,
- certains travaux ou ouvrages techniques liés au fonctionnement d'un service public (ex. : ouvrage technique ou poste de transformation électrique dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup> et la hauteur inférieure à 3 m),
- les clôtures projetées dans les communes visées à l'article R. 441.1 du Code de l'Urbanisme. (POS approuvé, espaces naturels sensibles).

Toutefois, si la clôture envisagée entoure une construction pour laquelle un permis de construire est demandé, la déclaration de clôture n'est pas nécessaire, l'autorisation de construire suffit.

**Ces dispositions ne concernent pas les constructions ou travaux relatifs aux immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.**

#### 2-QUI EFFECTUE LA DECLARATION, COMMENT, ET OÙ?

(art. R. 422.3 et R. 422.4 du Code de l'Urbanisme)

-Le déclarant est généralement, comme pour le permis de construire, le **propriétaire** du terrain, ou son **mandataire**.

-La déclaration est établie sur un **formulaire** qui doit être retiré dans les mairies.

-La déclaration et le dossier qui l'accompagne sont déposés en **trois exemplaires à la mairie de la commune où sont envisagés les travaux**.

Le dossier est constitué :

- d'un plan de situation du terrain,
- d'un plan de masse,
- d'une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (schéma ou photographies) et leurs dimensions, par rapport à l'état initial.

#### 3-COMMENT SE DERoule L'INSTRUCTION?

(art. R. 422.4, R. 422.5, R. 422.6, R. 422.7, R.422.8, R. 422.9, et R. 422.10 du code de l'Urbanisme)

-**Le Maire** accuse réception ou donne décharge du dépôt de la déclaration, il lui affecte un numéro d'enregistrement (voir N° 11).

-Dans les huit jours suivant le dépôt, il affiche en mairie un exemplaire de la déclaration sur lequel il porte la date à laquelle les travaux pourront démarrer. Cet affichage se poursuit pendant deux mois après cette date.

-Au terme de l'instruction, il complètera le cas échéant l'exemplaire affiché par la mention que des prescriptions ont été imposées (art. R. 422.10 du Code de l'Urbanisme).

(\*) Superficie Hors Cœuvre Brute = Somme des surfaces mesurées au nu du mur extérieur de chaque niveau de la construction.

**S'il a compétence :** (commune disposant d'un POS approuvé depuis plus de 6 mois)

-Le service instructeur est celui retenu par la commune pour instruire les Permis de Construire (service communal ou D.D.E.).

**Dans le mois qui suit la réception de la déclaration et du dossier, selon les cas :**

- il demande éventuellement des pièces complémentaires (art. R. 422.5 du Code de l'Urbanisme),
- il notifie au déclarant la nécessité d'un délai de deux mois, si le projet requiert des consultations obligatoires (art. R. 422.5 du Code de l'Urbanisme),
- il procède à ces consultations et instruit la déclaration avec le concours du service instructeur que la commune a choisi (art. R. 422.6 et R. 422.8 du Code de l'Urbanisme),
- il notifie, si nécessaire, au déclarant **son opposition** à son projet ou **les prescriptions** qu'il lui impose.

**S'il n'a pas compétence :** (commune n'ayant pas de POS approuvé)

il transmet deux exemplaires de la déclaration au Directeur Départemental de l'Équipement et peut faire part de son avis lorsqu'il est défavorable aux travaux ou souhaite que soient imposées certaines prescriptions.

#### **4-QUELLE EST L'AUTORITE QUI DECIDE? (art. R. 422.9 du Code de l'Urbanisme)**

Comme pour les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol, c'est **le Maire au nom de la commune** si le Plan d'Occupation des Sols de la commune est approuvé; dans le cas contraire, c'est **le Commissaire de la République** ou **le Maire** au nom de l'Etat.

#### **5-QUAND LES TRAVAUX PEUVENT-ILS ETRE ENTREPRIS? (art. L.422.2 et R.422.9 du Code de l'Urbanisme)**

**Les dispositions d'urbanisme applicables en matière de permis de construire le sont également** pour les travaux soumis au régime déclaratif.

Ainsi, **lorsque le projet respecte** les règles du Plan d'Occupation des Sols ou du Règlement National d'Urbanisme, **il n'y a pas, comme en matière de permis de construire, de décision d'autorisation à obtenir** et les travaux peuvent donc commencer :

**SOIT** à l'issue **d'un délai d'un mois** suivant le dépôt de la déclaration en Mairie,

**SOIT** à l'issue **d'un délai de deux mois** suivant ce dépôt si le projet nécessite des consultations particulières, par exemple s'il se trouve situé dans un site protégé ou aux abords d'un monument historique. Ce délai supplémentaire est alors notifié au déclarant au cours du premier mois.

#### **TOUTEFOIS**

-L'autorité compétente peut **s'opposer** au projet et les travaux ne peuvent être entrepris si le projet ne respecte pas les dispositions d'urbanisme.

-L'autorité compétente peut également **imposer des prescriptions (implantation, détail d'architecture, etc...)** qui devront être respectées dans l'exécution des travaux.

#### **6-DANS QUEL DELAI DOIVENT ETRE ENGAGES LES TRAVAUX? (art. R. 422.10 du Code de l'Urbanisme)**

Dans un délai de **deux ans**. Ils ne peuvent être interrompus pendant plus d'un année, sinon, les effets de la déclaration sont caducs. Une nouvelle déclaration doit être déposée si le projet est maintenu.

#### **7-SI LE DECLARANT CONTESTE L'OPPOSITION OU LES PRESCRIPTIONS,**

il peut faire soit un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision, soit, lorsque la décision a été prise au nom de l'Etat, un recours hiérarchique, il peut encore déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif du département.

Dans le cas où les travaux peuvent être librement engagés, un tiers peut introduire un recours dans les mêmes conditions, dans les deux mois suivant la fin de l'affichage de la déclaration mise en œuvre.

**8-LES FORMALITES POSTERIEURES SONT ALLEGES** par rapport à celles existant en matière de permis de construire :

- Le déclarant ne doit pas fournir :
  - de déclaration d'ouverture de chantier,
  - de déclaration d'achèvement de travaux.

-Il n'y a aucun affichage sur le terrain.

#### **9-CALCUL DES TAXES ET STATISTIQUES (art. R. 422.11 et R. 422.12 du Code de l'Urbanisme)**

-Lorsque les travaux ont pour effet de créer de la surface, la déclaration sert de fait générateur pour l'établissement des taxes (Taxe Locale d'Équipement, Taxe Départementale pour la C.A.U.E., Redevance d'espaces verts, PLD, surdensité, (art. R. 422.12 du Code de l'Urbanisme)

-La déclaration sert également pour l'établissement des statistiques (art. R. 422.11 du Code de l'Urbanisme).

#### **10-EN CAS D'INFRACTION (art. L. 480.4 du Code de l'Urbanisme)**

-Dans le cas où des travaux, normalement soumis à déclaration, seraient effectués sans déclaration ou ne se conformeraient pas aux prescriptions notifiées, le Maire peut faire un constat de l'infraction et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République; il peut également prendre alors un arrêté interruptif des travaux en attendant que le juge se prononce.

#### **11-NUMERO D'ENREGISTREMENT**

Les modalités d'enregistrement sont identiques à celles en vigueur pour toutes les autres demandes d'autorisation, le numéro, composé de 13 caractères, étant précédé de l'**identifiant D.T.**

ex. : D.T. 

0	5	9	0	0	9	8	6	B	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

# SERVICE MEDICAL DE GARDE

## JANVIER

1 - Dr FLAMENT  
7 - Dr DORIER  
14 - Dr BOURGEOIS  
21 - Dr FLAMENT  
28 - Dr TALEUX

## FEBVIER

4 - Dr DORIER  
11 - Dr BOURGEOIS  
18 - Dr BERNARD  
25 - Dr BERNARD

## MARS

4 - Dr BOURGEOIS  
11 - Dr DORIER  
18 - Dr FLAMENT  
25 - Dr TALEUX

## AVRIL

1 - Dr BERNARD  
8 - Dr BOURGEOIS  
15 - Dr FLAMENT  
16 - Dr DORIER  
22 - Dr DORIER  
29 - Dr FLAMENT

## MAI

1 - Dr BOURGEOIS  
6 - Dr BERNARD  
8 - Dr BERNARD  
13 - Dr TALEUX  
20 - Dr DORIER  
24 - Dr TALEUX  
27 - Dr TALEUX

## JUIN

3 - Dr BOURGEOIS  
4 - Dr BOURGEOIS  
10 - Dr BERNARD  
17 - Dr DORIER  
24 - Dr TALEUX

## JUILLET

1 - Dr DORIER  
8 - Dr BOURGEOIS  
14 - Dr FLAMENT  
15 - Dr FLAMENT  
22 - Dr TALEUX  
29 - Dr FLAMENT

Tel des Médecins :

Dr BERNARD : 27 26 86 00  
Dr BOURGEOIS : 27 26 91 15  
Dr DORIER : 27 26 82 46  
Dr FLAMENT : 27 26 85 59  
Dr TALEUX : 27 26 81 44

Le service de garde commence le samedi à 12 heures.

## PERMANENCES POUR LES DECLARATIONS D'IMPOTS SUR LE REVENU

SAMEDI 24 FEVRIER DE 9 H 30 à 12 H

JEUDI 1 MARS DE 15 H à 18 H.

SAMEDI 3 MARS DE 9 H 30 à 12 H.

PERMANENCE DE L ASSISTANCE SOCIALE : LE 3 ème JEUDI DE CHAQUE MOIS;

## POUR INFORMATION :

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION AURA LIEU DU 5 MARS AU 7 AVRIL 199

Mme DELLACHERIE, secrétaire de Mairie, étant Agent recenseur, se rendra chez vous durant cette période.

# MANIFESTATIONS 90

## JANVIER

dimanche 7 : Cérémonie des Voeux en Mairie à 10h30  
dimanche 21 : Leçon de Jardinage au Port Arthur à 16h

## FEVRIER

samedi 17 : Carnaval Party de l'Amicale Laïque à 16h Salle Polyvalente  
Dimanche 18 : Leçon de Jardinage au Port Arthur à 16h

## MARS

samedi 17 : Repas Familial organisé par "Les Fureteurs" Salle Polyvalente  
dimanche 25 : Leçon de Jardinage au Port Arthur à 16h

## AVRIL

samedi 7 : Soirée Familiale organisée par le Comité Paroissial à 20h à la Salle  
dimanche 8 : Leçon de Jardinage au Port Arthur à 16h

samedi 14 )  
dimanche 15 )  
lundi 16 ) 8ème Tournoi de Billard organisé par le Billard Club  
samedi 21 )  
dimanche 22 )  
dimanche 29 : 3ème Marché aux Fleurs - Foire artisanale

## MAI

mardi 1er : Remise des Médailles du Travail  
dimanche 6 : Noces d'Or à 10h en Mairie  
mardi 8 : Commémoration de la Victoire de 1945  
dimanche 13 : Parcours du Coeur à 10h avec l'Amicale Laïque

## JUIN

samedi 16 )  
dimanche 17 ) Fête des Ecoles avec l'Amicale Laïque  
samedi 23 )  
dimanche 24 ) Ducasse avec les courses cyclistes Minimés à 14h et Cadets à 16h,  
lundi 25 ) le dimanche 24, organisées par Sports et Loisirs

## JUILLET

dimanche 1 : Repas Campagnard organisé par les Sapeurs Pompiers à 12h Salle Poly  
dimanche 8 : Don du Sang valente  
vendredi 13 : Retraite aux Flambeaux  
samedi 14 : Fête Nationale avec défilé; à 12h animations diverses avec les Pompiers  
dimanche 22 : Exposition Vente (la 4ème) organisée par le Club ARIM à partir  
de 10h Salle Polyvalente  
vendredi 27 : Fête du Centre de Loisirs Municipal

## Avis de la SERTIRU

Voici le calendrier de ramassage des ordures ménagères pour l'année 1990

10 et 24 janvier

07 et 21 février

07 et 21 mars

04 et 18 avril

A partir du 02 mai, le ramassage des ordures se fera tous les mercredis  
(sauf jour férié, la date du ramassage dans ce cas serait alors précisée  
à chaque cas particulier)

A noter qu'un ramassage des encombrants devrait également avoir lieu dans le  
courant de l'année, à une date restant à fixer.